



Conseil d'Administration CCAS de Verson

Jeudi 19 décembre 2024

Président de séance : Laetitia LANFRANC de PANTHOU, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaire de séance : Marie-Alice ALLENBACH, responsable du CCAS

Date de convocation : 13 décembre 2024

Lieu de séance : Mairie

APPEL NOMINAL DES MEMBRES DU CCAS

Membres présents :

Marie-Madeleine COUTEAU, Françoise DUPETY, Jean-François GRELIER, Maggy HERICY-ASSELIN, Joëlle HEROULT, Florence LAMBERT, Laetitia LANFRANC de PANTHOU, Jean-Louis LE CALVE, Laurence LE PUIL - PITEL, Denis STOFFEL

Membres excusés :

Nathalie DONATIN, Célia QUESNEL

CONSTAT DU QUORUM (AU MOINS 7 MEMBRES PRESENTS)

10 administrateurs sont présents à la séance du 19 décembre 2024. Le quorum (7 administrateurs) est donc réuni, et le Conseil d'Administration peut délibérer valablement.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle que la convocation envoyée le 13 décembre 2024 aux administrateurs présentait l'ordre du jour de cette réunion. Par rapport à cette convocation, il convient d'ajouter un dossier d'aide alimentaire.

Aucun administrateur n'ayant d'autre point à ajouter à l'ordre du jour, et personne ne s'opposant à cette modification, le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 14/11/2024

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle que les administrateurs ont pu prendre connaissance du compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 14 novembre 2024 joint à la convocation.

Aucun administrateur n'ayant de modification à apporter au compte-rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CCAS PAR LA MAIRIE - DELIBERATION 01/12/2024

Dans le cadre de son action générale de développement social sur la commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a besoin de moyens humains et matériels pour assurer ses missions. Pour ce faire, la mairie de Verson met à disposition une partie de ses compétences et moyens techniques pour permettre la continuité des actions du CCAS.

Une convention avec le CCAS a été élaborée, permettant de définir les conditions d'intervention des services de la mairie de Verson auprès du CCAS et d'assurer une lisibilité financière des charges de chacune des parties.

Compte-tenu de la création courant 2018 d'un poste dédié à 70% pour les missions du CCAS, une nouvelle convention avait été mise en place en 2019, et renouvelée en 2022 pour une durée de 3 ans à chaque fois. Il convient aujourd'hui de renouveler la convention telle que mise en place en 2019, dont la dernière version arrive à échéance le 31/12/2024. Les termes de la précédente convention n'ont pas été modifiés.

Le projet de convention de mise à disposition de moyen entre la commune et le CCAS a été approuvé en Conseil Municipal lors de la séance du 16/12/2024.

Après présentation de la convention et débat, les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition de moyens entre la commune de Verson et le CCAS,
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la nouvelle convention.
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

RAPPORT D'ACTIVITE DU CCAS - COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DE POUVOIR

Madame la Vice-Présidente du CCAS se doit de présenter les décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil d'Administration dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été accordées.

⇒ AIDE ALIMENTAIRE D'URGENCE :

Ces décisions concernent des aides alimentaires d'urgence sous forme de tickets CAP millésime 2024 :

- Situation 1 : 45 € pour l'achat d'une bouteille de gaz
- Situation 2 : 25 €
- Situation 3 : 40 € * 2 semaines

Soit un total de 150 € pour 3 foyers.

Ces situations seront étudiées par la suite car elles font toutes l'objet de nouvelles demandes d'aide.

Madame Isabelle LE DEROFF rejoint le conseil d'administration.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE ET ALIMENTAIRE - DELIBERATION 02/12/2024

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Monsieur A, domicilié à Verson, concernant une aide alimentaire et une aide financière.

Après étude de la situation de Monsieur A., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- d'accorder une aide alimentaire d'un montant de 25 €uros par semaine pendant 4 semaines.
- d'accorder une aide financière d'un montant de 50 €uros pour l'achat de carburant pour le véhicule.

DEMANDE D'AIDE ALIMENTAIRE - DELIBERATION 03/12/2024

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame B, habitante de Verson, concernant une aide alimentaire.

Après étude de la situation de Madame B., les membres du CCAS décident :

- d'accorder une aide alimentaire d'un montant de 50 €uros par semaine pendant 2 semaines.
 - Pour : 7
 - Abstention : 1
 - Contre : 3

DEMANDE D'AIDE ALIMENTAIRE ET FINANCIERE - DELIBERATION 04/12/2024

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame C, habitante de Verson, concernant une aide alimentaire et financière.

Après étude de la situation de Madame C., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- d'accorder une aide alimentaire d'un montant de 40 €uros par semaine pendant 2 semaines.
- d'accorder une aide financière d'un montant de 75 €uros pour la prise en charge partielle de frais de réparation automobile.

La situation de Madame sera à nouveau étudiée en janvier 2025.

DEMANDE D'AIDE ALIMENTAIRE ET FINANCIERE - DELIBERATION 05/12/2024

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame D, habitante de Verson, concernant une aide alimentaire et financière.

Après étude de la situation de Madame D., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- de ne pas accorder d'aide alimentaire ou d'aide financière.

Madame est invitée à revenir vers le CCAS pour une aide ciblée, telle qu'une facture de régularisation d'énergie ou une dépense exceptionnelle.

DEMANDE D'AIDE ALIMENTAIRE - DELIBERATION 06/12/2024

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame E, habitante de Verson, concernant une aide alimentaire.

Après étude de la situation de Madame E., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- de ne pas accorder d'aide alimentaire.

Madame est invitée à déposer une demande d'ASF auprès de la CAF.

QUESTIONS DIVERSES

Point 1 - Projet « lutte contre l'isolement des seniors »

La saison 2024-2025 est lancée, et le CCAS communique via ses supports habituels.

Une première visite à déjà eu lieu, une seconde personne doit être visitée en janvier 2025.

Il est rappelé aux administrateurs que lors de la première visite, la présence d'un tiers est possible pour rassurer la personne isolée.

Des communications ciblées auprès de l@ Bib, le Club de l'Amitié et l'ADMR sont prévues. Maggy HERICY-ASSELIN suggère aussi de contacter les cabinets médicaux et infirmiers de la commune, qui peuvent relayer l'information auprès des personnes concernées et les inciter à découvrir le dispositif.

Point 2 - Animations CCAS

- Repas des Aînés :

Le repas des Aînés 2024 a été un succès, les retours sont très positifs. Laetitia LANFRANC de PANTHOU remercie les bénévoles du jour J et de la préparation.

- Projet ASEPT 2^{ème} semestre 2024 : Conférence et ateliers « Mémoire Tonique »

Le bilan est très positif. Les ateliers prévus ont dû être dédoublés, et un troisième groupe devrait pouvoir bénéficier d'ateliers au début de l'année 2025.

- SENSIBUS :

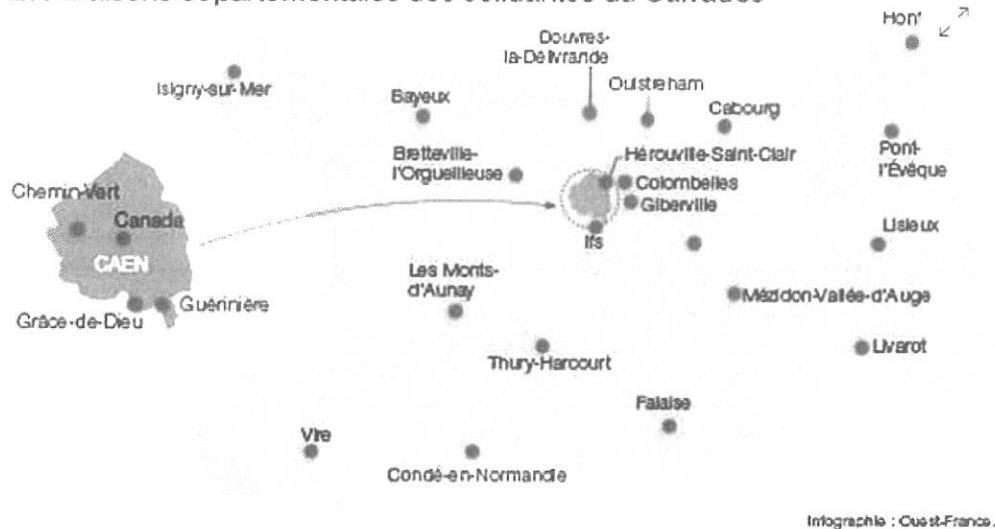
Le Sensibus est venu sur le marché de Verson le jeudi 31 octobre matin.

15 visiteurs ont été recensés, dont 10 ont pris des informations « pour plus tard ». Ce résultat est satisfaisant pour l'organisme SOLIHA qui gère le SENSIBUS.

Point 3 - redécoupage Action Sociale Département

La nouvelle organisation se déclinera sur cinq territoires (Bessin, Bocage, Falaise Suisse normande, pays d'Auge et Caen). Sur l'ensemble des territoires, seront déployées 25 Maisons départementales de solidarités.

Les Maisons départementales des solidarités du Calvados



Les 25 Maisons des solidarités sont réparties sur les cinq territoires de l'action sociale dans le Calvados | INFOGRAPHIE OUEST-FRANCE

Que proposeront ces Maisons des solidarités ?

Elles concentreront toutes les services de la politique de solidarité du Département : l'enfance et la famille, l'insertion sociale et professionnelle, les personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Au sein de ces Maisons, les usagers bénéficieront « d'un premier niveau de renseignement, d'une évaluation de la situation, d'une ouverture des droits si besoin, de conseils individualisés, d'une orientation adaptée et d'un accompagnement personnalisé ». Chaque site sera piloté par « une équipe pluridisciplinaire et transversale ».

Concrètement, qu'est-ce que cela va changer pour les usagers ?

En premier lieu : « une harmonisation de la qualité de service apporté. Le même niveau de réponse sera garanti d'une maison à une autre ».

Des visites à domicile pourront également être assurées le cas échéant.

Quel est le calendrier ?

À partir du 27 janvier, les 25 Maisons des solidarités seront mises en place dans des bâtiments déjà existants, mais qui nécessiteront pour certains des travaux d'aménagement. Enfin, le bilan et les ajustements seront réalisés de septembre à décembre 2025.

Point 4 - date(s) prochain(s) CCAS

- 16/01/2025 : DOB + subventions
- 06/02/2025
- 13/03/2025 : vote budget
- 03/04/2025
- 15/05/2025
- 19/06/2025
- Juillet : jeudi 3 ?

Point 5 - Questions

- Jean-François GRELIER pose la question de la prise en charge par la Mairie et / ou le CCAS des personnes qui font la manche dans la commune, particulièrement devant la supérette. Il est indiqué que le CCAS n'effectue pas de maraude, et que ces personnes ne sont généralement pas de Verson. Des interventions de la Police Municipale sont possibles et parfois réalisées, les personnes sont réorientées vers les CCAS de leur commune d'habitation.
- Françoise DUPETY interroge sur l'avancement du projet « lutte contre le tabagisme ». Laetitia LANFRANC de PANTHOU indique que les propositions ont été transmises à l' élu en charge du cadre de vie, et que le CCAS est en attente d'un retour.

La séance est levée à 21h30.

La Vice-Présidente du CCAS
Laetitia LANFRANC de PANTHOU



14790